



Contribution Taimour Mostafa Kamel, Président de l'Association des juristes francophone (AEJF), membre de l'Académie des Sciences d'Outre-mer (ASOM), Vice-président honoraire du Conseil d'Etat d'Égypte

Séminaire « La Francophonie autour des 25 ans de la déclaration de Bamako »

Séance du 3 juillet 2025

« La formation judiciaire dans l'espace francophone : Bilan et perspectives »

L'indépendance de la justice est essentielle à l'État de droit et des tribunaux indépendants doivent faire partie intégrante de l'exercice indépendant de la justice.

L'indépendance des juges vise au renforcement de la pertinence du droit et de la protection des libertés individuelle au sein des pays démocratiques.

La situation des pays francophones, en général, montre une volonté politique, certaine et systématique de toujours chercher à mieux s'inscrire dans la logique d'un État de droit. Là est à notre sens un élément de nouveauté réel et certain.

Par ailleurs, l'acuité des difficultés de moyens touche quasiment tous les pays du Sud à l'exception de ceux qui ont une tradition administrative ancienne (tel l'Égypte, le Maroc ou encore la Tunisie) ; Elle concerne le personnel et les équipements.

Même en situation d'effectifs d'importants, des progrès pourraient être réalisés par la mise en place de méthode plus rationnelle de gestion de contentieux et par un accès plus aisé aux sources du droit, législation et jurisprudence

La formation est l'occasion pour les magistrats de prendre, par rapport à leur activité quotidienne, un recul d'autant plus nécessaire qu'ils exercent souvent dans des conditions difficiles.

S'agissant de la formation continue, seule une analyse locale et concrète de l'état de la justice peut conduire à la définition d'un programme de formation continue adaptée.

C'est dans ce contexte paradoxal que ce rapport mène une réflexion sur l'indépendance de la justice qui est considérée comme une partie inhérente à l'Etat de droit. Elle n'est donc pas un privilège pour le juge, mais une garantie du respect des droits de l'homme et du respect des citoyens. La préparation aux fonctions de juge est fondamentale et devrait intervenir soit après les études supérieures, soit au cours de stages pratiques et théoriques.

La formation judiciaire

La justice constitue un des piliers de l'État de droit et le développement d'un système judiciaire solide repose en tout premier lieu sur la qualité de ses membres.

La formation judiciaire apparaît donc comme un enjeu essentiel pour l'établissement d'une justice respectant et faisant respecter les droits et libertés individuelles. En effet, si la compétence est la première exigence que l'on peut avoir à l'égard de ceux qui rendent la justice, elle est aussi pour eux le moyen de l'indépendance

L'information judiciaire est donc incontestablement un enjeu important pour instaurer une justice de qualité dans le monde et plus particulièrement dans l'espace francophone

Si le présent rapport permet de cerner le contexte judiciaire général, dans lequel se situe la question de la formation du magistrat, celle-ci n'en constitue pas moins une problématique sur laquelle il convient de s'interroger tant au niveau de chaque Etat, qu'au niveau de la réflexion internationale afin de dégager des axes et des méthodes de travail permettant de formuler pour l'avenir des propositions concrètes

1-Typologie des formations adoptées

On peut regrouper le système de formation judiciaire en trois catégories

- Existence d'un Institut de formation judiciaire
- Existence d'une école d'administration, doté d'une section judiciaire
- Absence d'une école spécifique et formation limitée un stage.

L'analyse de l'existence d'un Institut en matière de formation judiciaire dans les pays francophones, permet de

Distinguer d'une part les structures de formation et d'autre part les contenus. L'absence de structure de formation peut s'expliquer par la taille du pays qui ne justifie pas la création de structure spécifique chargée de former les magistrats.

Néanmoins on peut constater que souvent les solidarités internationales ou régionales permettent de remédier à cet état de fait de sorte que le champ de la formation judiciaire n'est pas totalement laissé à l'abandon.

On peut constater que la création d'un d'une structure autonome pour les personnels de justice a l'avantage de favoriser l'émergence d'une véritable identité professionnelle et, par l'élévation de leur niveau de compétence, de donner aux magistrats les moyens d'une plus grande indépendance.

La création d'une école fondée sur la compétence professionnelle est donc essentielle dès le départ afin que la formation des magistrats et du personnel de justice se distingue de celle des autres fonctionnaires et, par ailleurs et d'un point de vue pédagogique, l'enseignement délivré dans les filières judiciaires se doit d'être étroitement lié aux pratiques professionnelles.

2-Le contenu des formations

- La formation initiale

Dans la plupart des pays ayant mis en place une formation des magistrats et personnels de justice, une méthodologie faisant alterner promotion théorique et stage pratique a été adoptée.

En outre et au-delà même de l'acquisition des techniques professionnelles nécessaires, la formation ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la place de la justice dans la société dans laquelle elle évolue et cela particulièrement lorsque la justice, dite moderne, cohabite avec des formes de justice traditionnelle.

- Le perfectionnement

Le recyclage des magistrats et personnel de la justice est alors impératif tant au plan du droit qu'au plan des méthodes de travail

3-Éléments pour un programme multilatéral en matière de formation judiciaire.

Quatre priorités que l'on peut reprendre ici :

- Formation de formateurs
- Spécialisation
- Régionalisation

Appui au Structure nationale de Formation

Ces quatre axes restent aujourd'hui encore d'actualité. Il convient, à la lumière des expériences passées, d'insister sur la nécessité de mettre en place une méthodologie réellement professionnelle en matière de formation judiciaire dans l'espace francophone.

- La formation de formateurs

Il est nécessaire que les formateurs puissent communiquer afin d'apporter leurs pays respectifs, une plus-value. Pour ce faire, il convient de faciliter la circulation des réseaux de formation et des rapports didactique et méthodique, le travail sur la méthodologie permettant d'adapter les différents enseignements aux spécificités de chaque pays.

Les apports méthodologiques sont essentiels dans la formation en formateur.

- La spécialisation

La spécialisation est incontestablement davantage le champ de la formation continue que celui de la formation initiale.

Une formation continue visant à la fois des objectifs professionnels et personnels, culturels et généraux paraît financièrement hors de portée. Il convient de privilégier la formation continue professionnelle spécialisée, selon deux axes :

-D'une part des matières correspondant à des besoins urgents, eu égard aux impératifs de développement économique (droit des affaires juridiques, juridictions commerciales).

-D'autre part, des échanges fonctionnels (entre civilistes, entre pénalistes et) pour contribuer à enrichir sa pratique au contact.

- La régionalisation

La coopération judiciaire multilatérale peut contribuer à développer les échanges régionaux, particulièrement riches en matière de formation.

En effet l'organisation dans un cadre régional de formation en matière judiciaire permet une mutualisation des expériences et une diffusion des informations et de la documentation dans un cadre culturel donné et s'avère donc d'une pertinence indiscutable.

En outre les formations organisées dans un cadre régional pourraient être des lieux appropriés pour les expressions les plus achevées, ainsi celle de l'École régionale supérieure de la magistrature. (ERSU MA), dans le cadre de l'harmonisation du droit des affaires en Afrique.

L'appui aux structures nationales de Formation,

La nécessité du soutien aux Structures nationales de formation passe par l'organisation de la formation de formateur et l'appui de la documentation pédagogique de chacune de ces structures.

La restauration d'une confiance en la justice ne peut alors se concevoir sans rapprochement entre elle et la population, la diffusion auprès du public d'une information simple, accessible et concrète sur ses droits élémentaires et sur les moyens de les faire respecter, parallèle à un travail sur les mentalités des gens de justice, pourraient contribuer à redonner à la justice dans le monde francophone la place centrale qui doit être la sienne dans un Etat de droit.